

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT N° 2026-126 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 825 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF DU CSSCS**

Un avis d'entrée en vigueur est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

*« Le Règlement N°2026-126 décrétant une dépense n'excédant pas 7 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de complexe culturel et sportif du CSSCS », ayant été adopté par le Conseil des maires le 10 mars 2026, a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales le 28 avril 2026.*

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut consulter le règlement sur le site Web de la MRC : [www.montmagny.com/documentation/reglements](http://www.montmagny.com/documentation/reglements).

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 11 mai 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque